

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-029-18941/25/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SOLEAM pour la construction d'une extension du crématorium St Pierre à Marseille

150166

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La « création, gestion et extension des crématoriums » est une compétence de plein droit des métropoles (tel que précisé au b du 5^e de l'article L. 5217-2 du CGCT).

Le crématorium Saint Pierre, situé dans le cimetière du même nom à Marseille, a été construit en 1909. Il a fait l'objet d'une rénovation et d'une extension en 2006. Actuellement, il est dimensionné pour répondre aux besoins de la population sur ce secteur. Ainsi, environ 3 700 crémations par an sont réalisées sur ce site, qui dispose d'équipements techniques modernes et de deux salles de cérémonie.

La réalisation d'une étude sur les besoins futurs montre, sur la base d'une progression constante du recours à la crémation, la nécessité d'une augmentation des capacités à horizon de 2035. Par ailleurs, la ville de Marseille souhaite retrouver de la place dans ses cimetières en supprimant les tombes abandonnées comme le permet la loi. Elle a exprimé sa volonté d'accroître le traitement des reprises administratives. Elle propose à ce titre que la métropole récupère l'ancienne morgue de la ville située à proximité du crématorium actuel, pour la transformer en équipement de crémation. Ce bâtiment servirait dans un premier temps essentiellement pour traiter ces reprises administratives. Il permettrait aussi suppléer le crématorium actuel lors de périodes de maintenance des fours ou lors de pics saisonniers des demandes de crémation, qui sont plus particulièrement constatés en hiver. A terme, quand le volume principal des reprises administratives aura été traité, cette extension pourra fonctionner normalement pour les besoins des familles de ce secteur de la métropole.

Dans le contexte d'exercice de ses compétences en matière création et de gestion des crématoriums, la métropole souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM afin que cette dernière assure la reconversion de l'ancienne morgue en crématorium. Une étude préalable de faisabilité réalisée par la métropole montre la possibilité de reprendre ce bâtiment pour y intégrer 2 fours, une salle de cérémonie et les besoins d'espaces techniques.

Les missions confiées à la SOLEAM consisteront principalement à la réalisation des études préalables, la mise en œuvre d'un programme déterminé par la métropole, le pilotage de la réalisation des travaux de cette extension et en option les aménagements extérieurs. Elles comprendront notamment la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte de la Métropole. Les modalités de passation des marchés seront déterminées en fonction des études préalables et pourront faire l'objet d'un avenant à cette convention pour prendre en compte les différentes contraintes d'un tel équipement et son environnement.

Celles-ci s'inscrivent dans un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique qui permet de confier des missions spécifiques à un mandataire au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire étant une Société Publique Locale, dont la métropole est actionnaire, le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué ci-annexé est attribué sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 6 890 765 € TTC pour la partie bâimentaire et les équipements techniques (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ainsi que les petits travaux de VRD liés au bâtiment lui-même. Le mandataire s'efforcera de respecter cette enveloppe financière pour la réalisation du projet. En option, il est proposé d'améliorer les espaces extérieurs devant le crématorium pour favoriser l'accueil des usagers, réduire la circulation des véhicules, aménager un espace pour déposer les personnes à mobilité réduite et paysager plus le site. Sur la base d'une proposition du mandataire et d'un chiffrage, cette option pourra être affermée par avenant à la convention.

La rémunération du mandataire s'élèvera à un total estimatif de 424 300€ HT soit 509 160 € TTC soit 7,98 % de l'opération. Ce tarif sera ajusté au prix réel de l'opération exécutée.

Les modalités d'exécution de cette prestation sont déclinées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe. Si le maître d'ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'évolution des besoins de la population nécessite de renforcer le crématorium Saint Pierre existant ;
- Que la Ville de Marseille propose de transférer un bâtiment sur le site actuel pour une extension du crématorium ;
- Que ce nouvel équipement répondrait dans un premier temps principalement aux besoins de la ville ;
- Qu'il assurera dans un deuxième temps la prise en compte des demandes futures de la population métropolitaine ;
- Que la SOLEAM, en sa qualité de Société Publique Locale est la mieux à même d'assurer cette mission.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexé avec la SPL SOLEAM pour un montant prévisionnel évalué à 5 742 304.17 euros HT soit 6 890 765 euros TTC, sur la partie bâimentaire.

Article 2 :

Est approuvée la rémunération prévisionnelle de la SOLEAM à 424 300 euros HT soit 509 160 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SOLEAM.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe crématorium, en section d'investissement : autorisation de programme n° D510P20D0, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250700100D, « Extension du crématorium de Marseille ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Crématoriums » et du programme « Crématoriums » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CREMS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI